

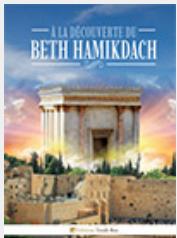


Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 1

כיצד לא קרב במתיר במצוות?
במצחוץ למקומו,
ונתן בכלי והלן והקטיר חוץ לזמןו,
או שקמצחוץ לזמןו,
ונתן בכלי והלן והקטיר חוץ למקומו,
או שקמצחוץ ונתן בכלי והלן והקטיר חוץ למקומו;
מנחת חוטא ומונחת קבאות שקמצוץ שלא לשמן,
ונתן בכלי והלן והקטיר חוץ לזמןו,
או שקמצחוץ לזמןו,
ונתן בכלי והלן והקטיר שלא לשמן,
או שקמצחוץ ונתן בכלי והלן והקטיר שלא לשמן,
זה הוא שלא קרב במתיר במצוות.
לאכל כחית בחוץ וכחית למחדר,
כחית למחדר וכחית בחוץ,
כחצית בחוץ וכחצית למחדר,
כחצית למחדר וכחצית בחוץ,
פסול ואין בו כרת.
אמר רבנן יהודה, זה הכלל:
אם ממחשבת הזמן קדמה למחשבת המקום,
פגול, ותבין עליו כרת;
אם ממחשבת המקום קדמה למחשבת הזמן,
פסול, ואין בו כרת.
וחכמים אומרים:
זה זה, פסול, ואין בו כרת.
לאכל כחצית ולא לפקטיר כחצית,

A la découverte du Beth Hamikdach



Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.



כְּשֶׁר;
שָׁאַיִן אֲכִילָה וּבְקָרְבָּה מִצְּרָפִין:

Comment [le facteur de permission n'est]-il pas sacrifié conformément à sa Mitsva ? [Si l'on] retire la poignée [avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée ou l'encens] en dehors de son [espace prévu, ou si l'on la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] au-delà du [temps prévu]; ou [si l'on] retire la poignée [avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée ou l'encens] au-delà du [temps prévu, et si] l'on la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] en dehors de son espace [prévu ; ou si] l'on retire la poignée et la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] en dehors de son [espace prévu], c'est [le cas d'une offrande] dont le facteur de permission n'a pas été sacrifié conformément à sa Mitsva. L'offrande de farine d'un pécheur et l'offrande de farine de jalouse [apportée par une personne] qui a retiré sa poignée de la farine sans l'avoir fait pour elle et l'a placée dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée] au-delà du [temps prévu]; ou qui a retiré la poignée de la farine [avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée] au-delà du temps [prévu ou qui] l'a placée dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel], sans l'avoir fait pour elle ; ou qui a retiré la poignée de la farine, [l'a placée] dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel], sans l'avoir fait pour elle, c'est [le cas d'une offrande] dont le facteur d'autorisation n'a pas été sacrifié conformément à sa Mitsva. [Si une personne a accompli l'un de ces rites avec l'intention] de manger un gros morceau d'olive en dehors de [son lieu prévu et] un gros morceau d'olive le lendemain, ou : un gros morceau d'olive le lendemain et un gros morceau d'olive en dehors [de sa zone désignée], ou la moitié d'un gros morceau d'olive en dehors [de sa zone désignée et] la moitié d'un gros morceau d'olive le lendemain, ou la moitié d'un gros morceau d'olive le lendemain et la moitié d'un gros morceau d'olive en dehors [de sa zone désignée, l'offrande est] impropre mais il n'y a pas de karet. Rabbi Yehouda dit que c'est le principe : si l'intention [relative au] temps a précédé l'intention [relative à] la zone, [l'offrande est] piggoul et il y a un risque de karet à cause de cela. Si l'intention [relative à] la zone a précédé l'intention [relative au] temps, [l'offrande est] impropre mais il n'y a pas [de risque de] karet. Et les Sages disent : [Dans] ce [cas, où l'intention relative au temps était la première, comme] dans ce [cas, où l'intention relative à la zone est la première, l'offrande est] impropre mais il n'y a pas [de risque de] karet. [Si l'intention de quelqu'un est] de manger la moitié d'un morceau d'olive [du reste] et de brûler la moitié d'un morceau d'olive [hors du temps approprié ou hors du lieu approprié, l'offrande est] acceptable, car manger et brûler ne vont pas ensemble.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions